

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

3 Juillet 2020 - 19H

Compte-rendu

Présents :

M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints,
M. Albert LUCHINO, M. André FOUGERE, Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE, Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Marius FOURNET.

Mme Myriam FOUGERE, Maire, vérifie les présents et constate que le quorum est atteint. La séance du conseil est ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Yvette BOUDESSEUL, conseillère municipale, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Marius FOURNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Eric CHEVALEYRE et Mme Justine IMBERT.

I- Election du Maire

Mme Yvette BOUDESSEUL, doyenne d'âge, préside la séance.

Elle rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 2122-7 CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, Guy GORBINET propose sa candidature.

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. Guy GORBINET : vingt et une (21) voix
Mme Véronique FAUCHER : quatre (4) voix

M. Guy GORBINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est installé immédiatement dans ses fonctions.

II- Détermination du nombre des adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil ;

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder huit au Conseil Municipal d'Ambert ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à cinq ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

III- Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste est candidate :

- Liste 1 :
 - Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Tête de liste
 - M. Marc CUSSAC
 - Mme Corinne MONDIN
 - M. Julien ALMODOVAR
 - Mme Brigitte ISARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 8
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : vingt et une (21) voix

La liste Stéphanie ALLEGRE-CARTIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, 1^{er} adjoint au Maire
M. Marc CUSSAC, 2^{ème} adjoint au Maire
Mme Corinne MONDIN, 3^{ème} adjoint au Maire
M. Julien ALMODOVAR, 4^{ème} adjoint au Maire
Mme Brigitte ISARD, 5^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

IV- Lecture de la Charte de l'élu local

Selon la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 CGCT.

Voici le texte de cette charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H55.